

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Medium Range Radar (MRR)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-133817/E	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 021
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-133817	<b>Date</b> 2014-08-28
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-023-24350	
<b>File No. - N° de dossier</b> 023qd.W8476-133817	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-09-16</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Bright, James	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 023qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-6181 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0636
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**La modification n°21 fait référence à la demande de proposition (DDP) numéro W8476-133817/E concernant l'acquisition de systèmes de radar à moyenne portée (RMP).**

***L'objet de cette modification est de transmettre des réponses claires aux questions de l'industrie sur la proposition de valeur et, lorsque cela est applicable, de modifier la DDP en réponse aux questions de l'industrie.***

## **Questions et réponses numéro VP29 à VP31:**

**Question VP29:** Référence: De l'annexe F-ACQ article 19.7 "Lettre de Crédit", il est entendu que le Canada veut une garantie sous la forme d'une lettre de crédit pour couvrir les dommages liquidés qui pourraient être dus si l'entrepreneur n'a pas atteint d'autres crédits RTI après la libération du paiement final. Toutefois, si l'entrepreneur continue d'atteindre le Crédits RTI, et rapporte cet accomplissement à chaque année au Canada, la valeur et le coût de cette lettre de crédit sera inutilement grande. Si le Canada permettrait à l'entrepreneur pour diminuer la Lettre de valeur de crédit en fonction de son rendement de crédit RTI chaque année, le Canada serait encore couvert en tout temps pour le montant des dommages liquidés si l'entrepreneur n'a pas réussi à obtenir des crédits supplémentaires RTI.

Est-ce que le Canada va permettre de réduire le montant de la Lettre du crédit basé sur les crédits annuels RTI accordés?

**Réponse VP29:** Oui

**Question VP30:** Référence: Le contrat ISS ne permet pas d'identifier un «paiement final» qui est liée à l'identification des activités RTI / PV que le contrat d'acquisition fait. Par conséquent, il ne semble pas que l'annexe F-ISS article 19.7. "Lettre de crédit" peut être appliquée au contrat ISS.

Est-ce que le Canada convient qu'aucune lettre de crédit ne sera nécessaire pour le contrat de ISS?

**Réponse VP30:** Non, le but de la lettre de crédit est de couvrir un éventuel déficit lorsque la période de réalisation des RTI s'étend au-delà de la période d'exécution du contrat.

---

**Question VP31:** Référence Annexe F-ACQ V3 les instructions du Soumissionnaire et les termes et conditions et la période de réalisation des RIT indiqué à l'annexe A Exigences obligatoires RIT, section de certificat n ° 1. Le contenu de cette section est incompatible avec les conditions décrites à la section 5.1.1 des exigences obligatoires RIT qui décrivent une période de réalisations différentes. Faut-il lire:

Et se terminant deux ans après la date de fin du présent contrat

OU

Et se terminant sept ans après la date d'effet du contrat

**Réponse VP31:** Le RIT et PV la période de réalisations pour l'acquisition et l'SES sont de 3 Mars 2008 et se terminant deux (2) ans après la date du présent contrat final. Dans l' Annexe F-ACQ V3 section 5.1.1 RIT exigences obligatoires. Voir modifications pour les changements.

### **Modifications à la DDP :**

**M10:** Annexe F-ACQ V3 para. 5.1.1

**Efface:** "...durant la période débutant le 3 mars, 2008 et se terminant sept ans après la date d'entrée en vigueur du contrat..."

**Ajoute:** "...durant la période débutant le 3 mars, 2008 et se terminant sept ans après la date Fin du contrat..."

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION  
RESTENT INCHANGÉS**